

**DOCUMENTS QUI VOUS SERONT DEMANDES  
EN CAS DE CONTROLE**

**POUR LES JEUNES EN POURSUITE D'ETUDES**

- Certificat de scolarité 2023-2024 ou 2024-2025

**POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI**

- Dossier apprenant + attestation UNEDIC ou à défaut les contrats de travail pendant la période de référence
- Micro-entrepreneur : dossier apprenant + revenus déclarés à l'URSSAF des 6 derniers mois avant l'entrée en formation

**POUR LES NON-FINANCES**

- Attestation sur l'honneur du dossier apprenant pour le financement à titre personnel
- Attestation de mobilisation du Compte CPF (avec le montant)

**POUR LES APPRENANTS HORS UNION EUROPEENNE**

- Titre de séjour en vigueur à la date de la rentrée en formation